Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL63_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL63_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation du rapport inhérent à l'obligation du droit à la formation des élus

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL63_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 créés par la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise l'existence d'un droit à la formation des élus et de l'obligation annuelle de présenter, au compte administratif, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune, donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les dispositions applicables prévoient une indemnisation des pertes de revenu éventuellement subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport relatif au droit à la formation des élus pour l'année 2023.

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2023
(article L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la commune
	NEANT

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL64_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL64_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation du rapport inhérent au Fonds pour l'Insertion des personnes en situation d'handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL64_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

I. Rappel du principe de la contribution pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées

Pour mémoire, la commune doit, au regard des conditions imposées par la loi, respecter l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à son effectif total, faute de quoi, elle est redevable d'une contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Pour mémoire, en outre la prise en compte du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, la loi permet d'inclure dans le calcul de la contribution, sous condition de plafonnement, certaines dépenses concédées avec des entreprises favorisant le travail impliquant des personnes handicapées.

II. Contribution 2023 de notre Collectivité calculée au titre de l'exercice 2023 écoulé

- **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 31 décembre 2023, dont la répartition est la suivante :
  - personnes handicapées CO.T.O.RE.P. et reconnus par CDAPH = **5 agents** (répartis sur les diverses catégories de la Fonction Publique Territoriale)
  - agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité = **Néant**
  - agents victimes d'un accident du travail, titulaires d'une rente du régime général de Sécurité Sociale ou autre régime = **Néant**
  - agents reclassés pour inaptitude physique = **Néant**
  - titulaires d'une pension militaire d'invalidité = **Néant**

  La commune de Trouy dispose donc de **cinq bénéficiaires connus** de l'obligation d'emploi.

- **Les unités manquantes** correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

  Dans ce présent cas, pour un effectif total de 46 agents rémunérés au 31 décembre 2023, la commune de Trouy doit comptabiliser 3 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre les 6 % et **le taux d'emploi réel est de 10,00 %.**

Les unités déductibles : le nombre initial d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles, déterminé par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail.

Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées = **Néant en 2023**
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail = **Néant en 2023**
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées : externalisation de travaux d'entretien divers de terrains aménagés, contracté auprès des Ateliers du Relais pour 0 €

En conséquence, la commune de Trouy n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL64_2024-DE

III. Tableaux de comparaison des déclarations 2015 à 2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs	42	42	43	46	46	43	39
NB de bénéficiaires 6%	2	2	2	2	2	2	2
Travailleurs handicapés	2	2	4	4	4	6	5
Achats déductibles	577.37	5 739.44	2 303.50	2 669.50	2 249	295	0
Nb d'unités déductibles	0.03	0.33	0.13	0.15	Non évalué	Non évalué	Non évalué
Unités manquantes	0	0	0	0	0	0	0
Contributions définitives	0	0	0	0	0	0	0

Le présent rapport est ainsi porté à la connaissance du Conseil municipal en vue de son adoption.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL65_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL65_2024 adoptée à l'unanimité
Affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le Budget de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL65_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget principal de la ville ;

Vu les résultats de clôture 2023 du Budget principal de la ville ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

Section de Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	301 822,81
Résultat de l'exercice 2023	441 398,47
Excédent de clôture 2023	**743 221,28**
Section d'Investissement	
Excédent antérieur reporté	365 416,34
Résultat de l'exercice 2023	-465 564,96
Déficit de clôture 2023	**-100 148,62**
Besoin de Financement de la section d'Investissement	
Déficit de clôture 2023	-100 148,62
Solde des restes à réaliser	-119 637,00
Besoin de Financement	**-219 785,62**
Affectation du résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture de fonctionnement 2023	**743 221,28**
Affectation en réserves - compte 1068	**219 785,62**
Report en section de Fonctionnement - compte 002	**523 435,66**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL66_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL66 2024 adoptée à l'unanimité
Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL66_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » ;

Vu les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

Section de Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	87 833,58
Résultat de l'exercice 2023	-11 157,31
Excédent de clôture 2023	**76 676,27**
Section d'Investissement	
Déficit antérieur reporté	-125 792,38
Résultat de l'exercice 2023	125 792,07
Déficit de clôture 2023	**-0,31**
Besoin de Financement de la section d'Investissement	
Déficit de clôture 2023	-0,31
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de Financement	**0,31**
Affectation du résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture de fonctionnement 2023	**76 676,27**
Affectation en réserves - compte 1068	**0,00**
Report en section de Fonctionnement - compte 002	**76 676,27**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » comme indiqué ci-dessus ;

- **DIT** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL67_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL67_2024 adoptée à l'unanimité
Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bâtiment commercial »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL67_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Vu les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	2 767,13
Résultat de l'exercice 2023	23 187,17
Excédent de clôture 2023	**25 954,30**
Section d'Investissement	
Déficit antérieur reporté	-19 797,80
Résultat de l'exercice 2023	-732,76
Déficit de clôture 2023	**-20 530,56**
Besoin de Financement de la section d'Investissement	
Déficit de clôture 2023	-20 530,56
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de Financement	**-20 530,56**
Affectation du résultat de Fonctionnement	
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	**25 954,30**
Affectation en réserves - compte 1068	**20 530,56**
Report en section de Fonctionnement - compte 002	**5 423,74**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bâtiment commercial » comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL68_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL68_2024 adoptée à l'unanimité
Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bar-café-tabac-Presse »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL68_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « Bar-café-tabac-Presse » ;

Vu les résultats de clôture 2023 du Budget annexe « Bar-café-tabac-Presse » ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	3 154,30
Résultat de l'exercice 2023	4 857,05
Excédent de clôture 2023	**8 011,35**
Section d'Investissement	
Déficit antérieur reporté	-10 762,64
Résultat de l'exercice 2023	-1 519,14
Déficit de clôture 2023	**-12 281,78**
Besoin de Financement de la section d'Investissement	
Déficit de clôture 2023	-12 281,78
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de Financement	**-12 281,78**
Affectation du résultat de Fonctionnement	
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	**8 011,35**
Affectation en réserves - compte 1068	**8 011,35**
Report en section de Fonctionnement - compte 002	**0,00**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bar-café-tabac-Presse » comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI69_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL69_2024 adoptée à l'unanimité
Vote des taux 2024 des impositions locales

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI69_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

Vu l'article 1636 B sexies et decies CGI ;

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des Budgets Primitifs locaux pour 2024 ;

Vu la délibération n° 26-2023 du 4 avril 2023 portant sur la fixation des taux des impôts 2023 ;

Vu le tableau-affiche n° 1288 M transmis par Trésorerie Bourges municipale relatif à la fiscalité directe locale au 4 décembre 2023 pour la commune de Trouy :

INTITULES	TAUX 2022	BASES 2023 au 04/12/2023	PRODUITS PERÇUS
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB)	47.29 %	3133743	1481497 *après lissage (- 450 €)*
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB) Coefficient correcteur			175380
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI (TFNB)	61.16 %	127298	77855
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14.76 %	172893	25519
			1760251

Considérant que le vote des taux 2024 concerne les taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que les communes et EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » ;

Vu la notification définitive de l'état fiscal 1 259, reçue des services de la DGFIP retraçant l'ensemble des allocations compensatrices comprises ainsi que les bases nettes d'imposition de TF (TFB et TFNB), servant au calcul des ressources fiscales prévisionnelles au titre de l'année 2024 ;

Vu les orientations préalablement appréhendées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire approuvé le 20 février 2024 ;

Vu l'avis préalable de la commission Finances du 26 mars 2024, de pratiquer une politique de stabilisation des taux fiscaux en raison de la hausse du produit attendu et ainsi ne pas pénaliser les foyers trucidiens qui subissent déjà les effets du contexte économique actuel ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI69_2024-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2024 sur lesquels la ville conserve son pouvoir d'action, comme suit :

INTITULES	TAUX N-1 2023	TAUX N 2024	BASES 2023	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT 2023	PRODUIT 2024
Foncier Bâti	47,29	47,29	3133743	3310000	1481497	1565299
Foncier non bâti	61,16	61,16	127298	131700	77855	80548
THRS	14,76	14,76	172893	201700	25519	29771
TOTAL			**3433934**	**3643400**	**1584871**	**1675618**

- **INDIQUE** qu'après application du coefficient correcteur de **185 300 €** le produit des impôts locaux sera de **1 860 918 €.**

- **PREND NOTE QUE :**

  - le montant des allocations compensatrices 2024 sera d'un montant de **9 979 € ;**
  - le montant FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) 2024 est de **19 587 €** ;
  - le montant de la taxe sur les pylônes 2024 est de **101 352 €** ;
  - Et que le montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 sera de **1 991 836 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI70_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL70_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Budget principal de la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI70_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement 2023 ci-joint ;

Vu l'état des restes à réaliser de recettes d'investissement 2023 ci-joint ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2024/2026 ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget principal de la ville ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires ;

Considérant les modalités de vote suivantes :
- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2024 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2023	BUDGET 2024
FONCTIONNEMENT	3 870 258,00	4 125 908,00	3 568 435,19	4 661 492,16
REPORTS DE L'EXERCICE n-1		12 092,00		56,50
RESULTAT REPORTE			301 822,81	523 435,66
TOTAL FONCTIONNEMENT	**3 870 258,00**	**4 138 000,00**	**3 870 258,00**	**4 138 000,00**
INVESTISSEMENT	3 565 438,00	2 886 189,38	3 200 021,66	3 106 975,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1		175 162,00		55 525,00
RESULTAT REPORTE		101 148,62	365 416,34	
TOTAL INVESTISSEMENT	**3 565 438,00**	**3 162 500,00**	**3 565 438,00**	**3 162 500,00**
TOTAL BUDGET	**7 435 696,00**	**7 300 500,00**	**7 435 696,00**	**7 300 500,00**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget 2024 du Budget principal de la ville comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

MAIRIE de TROUY

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL71_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL71_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL71_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget principal de la ville – exercice 2023 ;

Vu la délibération portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires ;

Considérant les modalités de vote suivantes :
- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2024 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2023	BUDGET 2024
FONCTIONNEMENT	331 427,00	330 827,09	376 694,00	330 872,09
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			87 834,00	76 676,27
TOTAL FONCTIONNEMENT	**331 427,00**	**330 827,09**	**464 528,00**	**407 548,36**
INVESTISSEMENT	306 748,00	342 824,09	432 541,00	342 824,40
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE	125 793,00	0,31		
TOTAL INVESTISSEMENT	**432 541,00**	**342 824,40**	**432 541,00**	**342 824,40**
TOTAL BUDGET	**763 968,00**	**673 651,49**	**897 069,00**	**750 372,76**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget 2024 du Budget annexe « Résidence Seniors Acacias » comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI72_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL72_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Budget annexe « Bâtiment commercial »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI72_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget principal de la ville – exercice 2023 ;

Vu la délibération portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bâtiment commercial » ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires ;

Considérant les modalités de vote suivantes :
- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2024 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2023	BUDGET 2024
FONCTIONNEMENT	30 316,42	33 590,00	30 316,42	33 590,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			2 766,42	5 423,74
TOTAL FONCTIONNEMENT	**30 316,42**	**33 590,00**	**30 316,72**	**33 590,00**
INVESTISSEMENT	43 286,80	51 000,00	43 286,80	51 000,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE	19 797,80	20 530,56		
TOTAL INVESTISSEMENT	**43 286,80**	**51 000,00**	**43 286,80**	**51 000,00**
TOTAL BUDGET	**73 603,22**	**84 590,00**	**73 603,52**	**84 590,00**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget 2024 du Budget annexe « Bâtiment commercial » comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI73_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL73_2024 adoptée à l'unanimité
Vote du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI73_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget principal de la ville – exercice 2023 ;

Vu la délibération portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » ;

Considérant qu'il revient de reprendre les résultats de clôture 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires ;

Considérant les modalités de vote suivantes :
- Vote par nature,
- Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans opération.

Considérant que le document ci-joint présente le détail des principales masses budgétaires du Budget considéré ;

Considérant la balance synthétique du Budget 2024 présentée ci-dessous :

SECTION	DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
	BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2023	BUDGET 2024
FONCTIONNEMENT	18 105,30	11 350,00	14 951,00	11 350,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE			3 154,30	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**18 105,30**	**11 350,00**	**18 105,30**	**11 350,00**
INVESTISSEMENT	13 264,00	23 998,22	24 027,00	36 280,00
REPORTS DE L'EXERCICE n-1				
RESULTAT REPORTE	10 763,00	12 281,78		
TOTAL INVESTISSEMENT	**24 027,00**	**36 280,00**	**24 027,00**	**36 280,00**
TOTAL BUDGET	**42 132,30**	**47 630,00**	**42 132,30**	**47 630,00**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget 2024 du Budget annexe « Bar-Café-Tabac-Presse » comme présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire ci-annexée.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL74_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL74_2024 adoptée à l'unanimité
Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL74_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Budget Primitif 2024, notamment en section d'investissement, chapitre 21, s'agissant des acquisitions de matériel et de mobilier ;

Considérant que certaines acquisitions seront inférieures au prix unitaire HT de 500 € ;

Monsieur le Maire propose de maintenir ces prévisions de dépenses en section d'investissement dès lors que leur durée d'amortissement ou de vie et leur inscription à l'inventaire communal le justifient, la liste des biens meubles concernés au titre de l'exercice 2024, correspondant à celle des catégories suivantes :

- Mobilier et matériel scolaire,
- Mobilier et matériel bureautique,
- Mobilier et matériel technique.

En cas de besoin, cette délibération pourra être complétée par délibération expresse.

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** en conséquence l'imputation de certaines dépenses d'acquisitions, inférieures à 500 € HT, en section d'investissement dans les conditions susvisées.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL75_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL75_2024 adoptée à l'unanimité
Approbation de la délibération portant sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL75_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires du 20 février 2024 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° 135_2019 en date du 19/11/2019 portant création de l'Autorisation Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) n° 01-2019 pour la réalisation de lourds travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie ;

Vu la délibération n° 32_2023 du 4/04/2023 portant modification de l'AP/CP n° 01-2019 et portant son montant à 1 040 813 € ;

Vu la délibération n° 51_2021 du 13/04/2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de (AP/CP) n° 01-2021 relative au projet d'aménagement du château Rozé, des dépendances et espaces publics, avec restructuration du bâtiment pour accueillir la mairie et autres service publics,

Vu la délibération n° 124_2023 du 12/12/2023, adoptée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023, actualisant de l'Autorisation de Programme et crédits de paiement n° 01-2021 pour un montant fixé à **2 940 200** € ;

Considérant que le recours aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement a pour objectif une meilleure gestion budgétaire des opérations pluriannuelles d'investissement ;

Considérant les actualisations rendues nécessaires après les engagements intervenus depuis le vote du Budget supplémentaire 2023, au titre des différentes phases identifiées dans l'opération et notamment des résultats du marché n° 01-2022 « restructuration et réhabilitation du château Rozé » fixant les prix des travaux ;

Considérant que le programme de voirie lié au marché 03-2020 est arrivé à son terme ;

Considérant la nécessité d'accélérer le programme de rénovation énergétique de nos bâtiments,

Considérant que le projet de salle multiactivités de Trouy Nord contribuera à cette adaptation au climat tout en proposant un lieu de convivialité et de pratique sportive pour les trucidiens,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté lors de cette même séance, prévoyant l'ensemble de ces ajustements, notamment du point de vue des crédits affectés en recettes et dépenses ;

Considérant que le tableau ci-annexé, soumis à votre vote, récapitule l'ensemble des Autorisations de Programme dont les Crédits de Paiement s'étalent sur les années 2024 et suivantes, étant entendu que les Crédits de Paiement concernant le Budget 2024 sont inscrits au Budget 2024 que nous venons de voter, et que ceux relatifs aux exercices 2025 et suivants sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications, tant sur leur nature que sur leur montant ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Le Conseil municipal est invité à :

- **ABROGER** les délibérations n° 32_2023 du 04/04/2023 et n° 124_2023 du 12/12/2023 ;
- **CLOTURER** l'Autorisation de Programme 01-2019 Opérations de voirie ;
- **CREER** les Autorisations de Programme 01-2024 : Opération de rénovation énergétique des bâtiments publics et 02-2024 Salle multiactivités à Trouy Nord ;
- **ACTUALISER** le montant de l'Autorisation de Programme 01-2021 de 2 940 200 € à 3 296 200 € afin de prendre en compte les dépenses liées aux révisions de prix, au mobilier, au nouvel organigramme des clés, aux vitraux et à l'aménagement PMR ;
- **APPROUVER** l'ajustement des crédits effectué dans le cadre du Budget Primitif 2024 de la Commune, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé :

LISTE DES OPERATIONS GEREES EN AP/CP

Numéro AP	Numéro opération	Noms de l'opération	date délibération	montant de l'AP	CP 2020		CP2021		CP2022		CP2023		Total mandaté jusqu'au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025 et années suivantes	Solde
					Montant voté	Montant mandaté	Montant voté	Montant mandaté	Montant voté	Montant mandaté	Montant voté	Montant mandaté				
01-2021	20	Opération Château Rozé	11/04/2024	3 296 200,00 €			540 644,68 €	136 674,50 €	997 294,00 €	393 941,08 €	2 014 248,00 €	703 616,81 €	1 234 232,39 €	1 939 825,00 €	108 470,11 €	0,00 €
	89						37 569,50 €	13 672,50 €	- €		- €	- €	13 672,50 €			
				TOTAL 01-2021			578 214,18 €	150 347,00 €	997 294,00 €	393 941,08 €	2 014 248,00 €	703 616,81 €	1 247 904,89 €	1 939 825,00 €	108 470,11 €	0,00 €
01-2019	48	Opération Voirie	04/04/2023	1 040 813,00 €	686 620,56 €	333 640,00 €	330 480,00 €	330 480,00 €	254 109,00 €	254 109,00 €	29 244,00 €	29 244,00 €	947 473,00 €	SOLDE		- €
				TOTAL 01-2019	686 620,56 €	333 640,00 €	330 480,00 €	330 480,00 €	254 109,00 €	254 109,00 €	29 244,00 €	29 244,00 €	947 473,00 €			- €
01-2024	24	Opération de rénovation énergétique des bâtiments publics	11/04/2024	500 000,00 €										40 000,00 €	460 000,00 €	
				TOTAL 01-2024	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
02-2024	25	Salle multiactivités Trouy Nord	11/04/2024	1 400 000,00 €										10 000,00 €	1 390 000,00 €	
				TOTAL 02-2024	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL75_2024-DE

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL76_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 3
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 24
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL76_2024 adoptée à l'unanimité
Etat des subventions 2024 accordées aux associations

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL76_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations locales ;

Vu le Budget de la ville ;

Considérant que l'octroi d'une subvention par la ville contribue au soutien de la vie associative et ce, dans l'objectif d'encourager la diversité des loisirs et des activités sportives sur la commune en direction de ses habitants ;

Vu le dossier de demande de subvention adressé tous les ans aux associations locales afin qu'elles présentent leurs besoins de financements dûment motivés par l'intérêt local ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention déposés par les associations locales ont été examinés par les commissions municipales des services à la population (vie associative et sports) lesquelles ont établi des propositions d'attribution de subventions ;

Considérant que l'attribution de subventions est subordonnée à la demande sur projet et à un certain nombre de critères tels que l'activité de l'association, son nombre d'adhérents, sa date de formation, ses bilans financiers, son programme de manifestations et d'actions organisées sur le territoire de la Commune et ce, en direction de la population trucidienne ;

Vu les subventions aux associations extérieures, proposées par la commission vie associative, en lien avec l'activité de la ville de Trouy et aux services rendus à la population ;

Vu la proposition du montant des subventions à inscrire à l'article 65748 du BP 2024 qui s'élève à un montant total de **23 500 €** ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des subventions 2024 telles que ci-après proposées ;
- **DIT** que ces subventions sont inscrites à l'article 65 748 du BP 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DETAIL DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'EST

Subvention fonctionnement	Commune	Forfait	6 000 €
Equipe féminine	Commune	Forfait	1 000 €
Equipe sport adapté	Commune	Forfait	1 500 €
Frais formation			500 €
Matériel 2024			1 000 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL76_2024-DE

ASSOCIATIONS TRUCIDIENNES - FESTIVITÉS/LOISIRS	
Comité du personnel de la ville	200
TNAPE	430
TOTAL 1	630 €
ASSQCIATIONS TRUCIDIENNES SPORTIVES	
E.S. TROUY	10 000
E.S. TROUY PETANQUE	150
CSB (Basket)	200
CYCLO CLUB	100
JUDO	250
AMERICAN COUNTRY	100
SEREY GYM	350
TOTAL 2	11 150 €
ÉCOLES TRUCIDIENNES	
MATERNELLE L'ENVOL	1 820 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire)
MATERNELLE GRAINE D'ARTISTES	1 820 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire)
ELEMENTAIRE NORD	1 680 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire et 630 € à l'organisation d'une classe de neige)
ELEMENTAIRE BOURG	2 540 (dont 400 € conditionnés à une sortie scolaire et 840 € à l'organisation d'une classe de neige)
TOTAL 3	7 860 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Atelier des couleurs	400
TOTAL 4	400 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
ADMR	150
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	100
Chats errants	200
Téléthon	300
SBPA	200
Bibliothèque du Cher	150
FRMJC (exposition « De la Terre à l'univers »)	407
TOTAL 5	1 507 €
TOTAL 5 (1+2+3+4+5)	21 547 €
« RESERVE » ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, ...	**1 953 €**
TOTAL GENERAL (compte 65 748)	23 500 €

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL77_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL77_2024 adoptée à l'unanimité
Etat des subventions 2024 accordées au CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL77_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-25 ;

Vu la délibération du 28 mars 2024par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouy sollicite auprès de la ville une subvention à hauteur de 60 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement du Budget 2024 du CCAS ;

Vu le Budget principal de la ville – Exercice 2024 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil d'Administration du CCAS du 7 mars dernier ;

Considérant la préparation du Budget principal du CCAS – Exercice 2024 ;

Considérant que l'article R. 123-25 susvisé dispose que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune ;

Considérant l'objet social du CCAS ;

Considérant que, pour permettre au CCAS d'exercer l'ensemble de ses missions, la ville de Trouy participe à son financement ;

Considérant que, pour équilibrer le Budget principal du CCAS, la ville de Trouy verse une subvention de fonctionnement ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2024, l'équilibre du Budget principal du CCAS nécessite une subvention de fonctionnement de 60 000 €, étant précisé que si le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2024 fait apparaître un besoin inférieur, le montant de cette subvention sera ajusté à la baisse ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 60 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2024. Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet de versements sous forme d'acomptes en fonction des besoins du CCAS, et d'un ajustement à la baisse si le Compte Administratif prévisionnel 2024, établi en fin d'exercice, fait apparaître un besoin inférieur ;

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2024 de la ville et imputés à l'article 657363 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL78_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL78_2024 adoptée à l'unanimité
Cotisation 2024 AMC et AMF

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL78_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2024 présenté par l'Association des Maires du Cher et de France pour un montant unique et forfaitaire de *751.60* € (montant 2023 pour information) ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cotisation 2024 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le Budget général 2024, section de fonctionnement, article 6281 - chapitre 011.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL79_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL79_2024 adoptée à l'unanimité
Adhésion 2024 ARF

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL79_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu la délibération du 22/11/2016 par laquelle le Conseil municipal a adhéré au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

Vu le courrier transmis par l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre) en date du 18/01/2024, précisant les conditions de renouvellement d'adhésion à cette association, permettant de bénéficier d'actions de formations dans le domaine espaces verts, organisées annuellement à destination des agents municipaux ;

Considérant que la ville de Trouy est labellisée au palmarès régional de fleurissement ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** son adhésion à l'ARF et en conséquence le versement de la cotisation 2024 à hauteur de 85 €, laquelle sera imputée sur le Budget général de la commune 2024, section de fonctionnement, article 6281- chapitre 011.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL79_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL79_2024 adoptée à l'unanimité
Adhésion 2024 ARF

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL79_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu la délibération du 22/11/2016 par laquelle le Conseil municipal a adhéré au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

Vu le courrier transmis par l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre) en date du 18/01/2024, précisant les conditions de renouvellement d'adhésion à cette association, permettant de bénéficier d'actions de formations dans le domaine espaces verts, organisées annuellement à destination des agents municipaux ;

Considérant que la ville de Trouy est labellisée au palmarès régional de fleurissement ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** son adhésion à l'ARF et en conséquence le versement de la cotisation 2024 à hauteur de 85 €, laquelle sera imputée sur le Budget général de la commune 2024, section de fonctionnement, article 6281- chapitre 011.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL80_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL80_2024 adoptée à l'unanimité
Renouvellement de l'adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL80_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu la lettre en date du 22/02/2024 de Monsieur Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher, Président de TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne ;

Vu les actions menées par l'association dont l'objectif est de dynamiser les territoires en termes d'attractivité ferroviaire ;

Vu la nécessité de contribuer à l'avancement de ces actions de mobilités interbassins ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 150 € afin d'apporter le soutien nécessaire à l'avancement des projets ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association « TGV Grand Centre Auvergne », au titre de l'exercice 2024, moyennant une cotisation de 150 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget général de la commune – chapitre 011 – article 6281 de la section de fonctionnement.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI81_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL81_2024 adoptée à l'unanimité
Créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DELI81_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances présente les créances irrécouvrables, concernant la créance émise initialement au titre du Budget principal de la « commune ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal exercice 2024 ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables du 23 octobre 2023 édité par Madame le comptable du Service de Gestion Comptable de Bourges, concernant les divers produits non recouvrés à cette même date ;

Considérant que l'avis du conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'extinction de créance des produits déclarés irrécouvrables suivants :

ÉTAT des pièces irrécouvrables liste n°5625210112 – Budget principal :

Année 2020 – R-3-13	0,70 €
Année 2020– R-5-9	2,44 €

Total de la dépense imputable - Budget « Principal » exercice 2024 : 3,14 €

- **PRÉCISE** par ailleurs que la dépense en découlant est inscrite dans le cadre du Budget 2024 de l'entité « Principale » de la commune à laquelle elle se rapporte ; imputation comptable à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL82_2024-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

Délibération DEL82_2024 adoptée à l'unanimité
Fixation du FSL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Françoise PAJAK, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Gérard SANTOSUOSSO à Didier GEORGES, Didier GUICHARD à Béatrice RATELET, Morgan BAJOUE à Stéphane DUFLOUX, Eliane NOYAT à Rachel TANNEUR, *Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE.*

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240411-DEL82_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement a été initialement mis en place par le préfet dans le cadre du plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), auquel les communes ont été associées dès 2002 ;

Considérant que, dans le cadre des lois de décentralisation, ce fonds a été en 2004 transféré au Conseil départemental ;

Considérant que ce fonds regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone ;

Considérant que la ville de Trouy participe depuis 2002 à ce fonds ;

Considérant le bilan des aides versées aux bénéficiaires trucidiens en 2023, communiqué par le service instructeur du Conseil départemental du Cher, en date du 21/03/2024, pour les montants suivants :

- 970 € au titre du logement pour 2 ménages ;
- 345 € au titre de l'énergie pour 1 ménage.

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire, délégué aux finances, propose de reconduire ce partenariat en maintenant le Fonds de Solidarité pour le Logement à 2 050 € au titre de l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle contribution financière 2024 pour un montant total de 2 050 € au Fonds de Solidarité pour le Logement qui sera versée auprès du Conseil départemental ;

- **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget général de la commune 2024 en section de fonctionnement, à l'article 658881 du chapitre 65.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2024 : https://www.villedetrouy.fr